

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE NUMERO 08-2024

Séance du 21 octobre 2024 à 19 heures 45 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme BREVET Valérie, M. COTTEY Romain, Mme DESCOURS Christine, M. DUBOST Fabrice, M. KANDZIORA Frédéric, M. LECOUFFE Mehdi, Mme MICHIEL Christiane, M. PAGNON Jérémie, M. RICHARD Franck, Mme THIVOLLE Marie Monique, M. VILLERMET Thomas

Procuration(s) :

Mme GINOUX Céline donne pouvoir à M. VILLERMET Thomas

Absent(s) :

Mme BOSSUYT Julie

Excusé(s) :

M. BAUER Franck, Mme GAILLETON Sophie, Mme GINOUX Céline

Secrétaire de séance : Mme MICHIEL Christiane

Président de séance : Mme THIVOLLE Marie Monique

1 - Approbation du procès-verbal numéro 7 du 16 septembre 2024

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal numéro 07-2024 du 16 septembre 2024. Le procès-verbal n'appelant aucune objection est approuvé à l'unanimité

2 - Délibération : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 01

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant, avec des taux garantis sur les deux premières années.
- que la société Groupama a envoyé une offre pour l'assurance statutaire présentant des taux similaires mais révisables chaque année

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%		
Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX *
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service
 Grave maladie
 Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX *
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

3 - Délibération : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF° ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socioéconomiques.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'appropriier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SCoT du Roannais, en cours d'élaboration depuis le 22 mars 2023.

La trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Il est à noter que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux. Ces données ne sont actuellement pas encore disponibles pour le département de l'Ain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2022 représente pour le territoire de Peyzieux-sur-Saône une surface de 2.8 hectares soit 0.28 h en moyenne par an.

Considérant que sur cette période la consommation d'ENAF est majoritairement destinée à l'habitat (2.6ha),

Considérant que pendant la période de réduction, la loi prévoit que le territoire ne consomme que 50% de ce qui a été consommé pendant la période de référence soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020,

Considérant que la consommation d'ENAF sur cette période s'élève à 2.4 hectares,

Conformément à la loi, la consommation possible d'ENAF sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 serait de 50% de 2.4 hectares soit 1.2 hectares,

Considérant que la consommation d'ENAF entre 2021 et 2022 a été de 0.3 hectares ; il resterait donc sur la période 2023.-2030 0.90 hectare.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Délibération : Refacturation au SIVOS de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères

Madame le Maire explique au conseil qu'elle a souhaité mettre à l'ordre du jour une éventuelle refacturation de la redevance incitative au SIVOS concernant les poubelles de l'école. En effet, la commune de Peyzieux-sur-Saône reste redevable pour l'école, alors que pour Mogneneins c'est le SIVOS qui les prend en charge. Sur les six premiers mois de l'année, il y a eu 84 badges de facturés dont 38 pour le SIVOS (*vu avec Isabelle : elle met deux sacs par badges*). Cela représente 42.56 € sans abonnement. Sur le mois de septembre, elle a badgé 25 fois. Madame le Maire rappelle également que la commune avait demandé deux badges pour faciliter la transition en cas d'absence de notre agent. Or, il s'avère que chaque badge génère un abonnement. Les services du SMIDOM confirment qu'il n'est pas possible d'imputer plusieurs badges sur le même compte.

Elle propose soit de refacturer au SIVOS au prorata du nombre de badges, soit d'utiliser le badge supplémentaire pour le SIVOS.

Romain COTTEY explique que depuis le mois de septembre, le nouvel agent d'entretien de l'école ne fait pas le tri des poubelles. Il lui a été demandé de l'effectuer ; le nombre de sacs devrait donc diminuer. Quant à utiliser une carte pour le SIVOS, cela voudrait dire un abonnement en double pour le syndicat qui a déjà celui de Mogneneins. Il suggère d'emmener les poubelles de l'école de Peyzieux-sur-Saône dans le bac de la cantine. Madame THIVOLLE répond que notre agent d'entretien ne peut pas prendre de temps à faire des trajets à Mogneneins pour emmener des poubelles et qu'il ne faudrait pas encombrer le bac de la cantine. Madame Christine DESCOURS et Monsieur Frédéric KANDZIORA sont du même avis. Monsieur Romain COTTEY informe que depuis la mise en place du composteur, le bac de la cantine pourrait recevoir les sacs de l'école de Peyzieux.

Après discussion, il est décidé de rejeter la proposition de refacturation du coût des ordures ménagères induit par l'école. Ce coût restera à la charge de la commune.

Le second badge sera restitué au SMIDOM afin de supprimer le double abonnement.

12- Questions diverses

- **Formation premiers secours :**

Madame le maire rappelle que 5 voire 6 personnes sont inscrites pour l'initiation au premier secours. Elle souhaite proposer les 4 ou 5 autres places aux associations.

Après des échanges mails et téléphoniques avec la référente élue de l'agence GROUPAMA de Châtillon sur Chalaronne, il est confirmé que l'agence locale participera financièrement. Nous attendons un mail de confirmation du montant. Des représentants de Groupama seront présents en début de session afin de présenter les formations proposées par l'agence.

- **Travaux :**

- Voirie : les travaux de réfection ont été réalisés au chemin de Couant et rue du Lavoir.
- Cimetière : la tonte a été réalisée, le système d'ouverture du portail a été réparé (plusieurs appels de personnes qui ne pouvaient pas ouvrir). Madame le maire informe le conseil avoir reçu des compliments sur l'entretien du cimetière.
- La tyrolienne est en fonction. Par contre Madame le Maire demande à Romain COTTEY de voir pour le réglage du câble et d'indiquer la procédure à notre agent.
- Les menuiseries à l'étage ont été posées. Madame le Maire demande à Monsieur COTTEY s'il a pu contrôler la conformité des travaux avant paiement de la facture.
- L'aménagement de l'étage se poursuivra avec les travaux pour la salle d'archives. Madame le maire informe que la commune a été notifiée de la subvention de la région pour ces travaux et de la subvention du département pour l'archivage.

- **Dépôts sauvages :**

Madame le maire présente le devis de la société EGT pour l'enlèvement d'une grande quantité de déchets déposés sur le dépôt communal. Le coût de cet enlèvement est d'environ 1 000 euros (inclus : mise en place d'une benne, transport, traitement et main d'œuvre). Au vu des déchets déposés, la commune ne peut pas faire autrement que de faire appel à la société EGT. Le devis sera donc signé.

Un autre dépôt sauvage important a eu lieu à la limite avec Chaneins ; un document nominatif a été retrouvé. Madame le Maire souhaite aller porter plainte en gendarmerie selon la procédure requise.

Monsieur Romain COTTEY souhaite rencontrer ces personnes pour leur faire comprendre et veut éviter un dépôt de plainte et ne pas faire perdre de temps à la gendarmerie.

Une majorité de l'assemblée ne lui recommande pas de se présenter chez des personnes qu'il ne connaît pas ; c'est le rôle de la gendarmerie.

- **Contrôle des installations électriques :** dans le cadre du contrôle réglementaire des installations électriques, la société SOCOTEC a fait parvenir ses rapports de vérification. Pour chaque bâtiment (mairie, local et église), des observations ont été émises. Monsieur Frédéric KANDZIORA rappelle que ces observations doivent être levées avant le prochain contrôle et avant tout incident pouvant se produire. En cas d'accident avant la mise en conformité, la responsabilité du maire peut être engagée. Il convient de faire appel à un électricien.
- **SIVOS :** Madame le Maire indique qu'il n'y a pas eu de réunion depuis la rentrée. Une réunion du personnel doit avoir lieu le 8 novembre 2024. Le poste vacant à la cantine a été pourvu. Madame DANIEL organise du 21 au 24 octobre un stage de remise à niveau pour certains élèves.
- **SMIDOM :** Madame le Maire tient informer que le défaut de vidage des points d'apport volontaire était dû à une panne du camion de collecte causée par des barres de fer qui ont été déposées dans un bac ce qui a endommagé le mécanisme.

- **SIEA** : Madame le Maire rend compte de sa rencontre avec Monsieur Victor GUIBERT COMBARMOND, responsable territorial pour notre secteur, rencontre en présence de Monsieur Frédéric KANDZIORA. Les échanges ont été constructifs et notamment sur les points suivants :
 - La commune est raccordée à 100% à la fibre. Madame le maire lui a fait part de son étonnement de ne pas avoir été averti du raccordement effectif du secteur de Simandre. 40 lignes supplémentaires sont prévues pour les constructions futures ; il convient d'ailleurs de déclarer sur le RESO LIAIN tout projet immobilier.
 - Elle lui a fait part du fait que deux demandes d'intervention ont été nécessaires pour faire intervenir leur prestataire lors de la casse d'un poteau qui a occasionné la rupture de l'accès à la fibre. La première demande ayant été clôturée par le service car ce n'était pas de leur compétence mais celle de « l'opérateur historique ».
 - Concernant l'éclairage public, Monsieur GUIBERT COMBARMOND a rappelé l'obligation légale de remplacer tous les éclairages publics par des éclairages led avant 2027. Le coût global pour 56 points lumineux relampés, 16 points lumineux rénovés et 3 armoires modernisées/sécurisées et de 56 678.80 €TTC. La part du SIEA serait de 8 601.00 €, le fonds de compensation de la TVA DE 8 641.43 € soit une dépense à prévoir pour la commune de 35 436.37 €. Un financement est possible avec un taux d'intérêt de 2% que compenseraient les économies réalisées. Madame le Maire insiste sur le caractère obligatoire de cette mise en conformité qui pourrait être réalisée sur 3 ans (2025, 2026 et 2027) soit un coût de 12 000 euros par an pour la commune ; dépense éligible au fond de concours de la communauté de communes soit 50% de la dépense.
Monsieur Thomas VILLERMET trouve que c'est une somme importante pour un changement d'ampoules et demande s'il n'est pas possible de faire appel à une autre entreprise.
Monsieur Frédéric KANDZIORA répond que ce n'est pas qu'un changement d'ampoule mais que des modifications importantes doivent être effectuées sur les plus anciens lampadaires et qu'il y a des armoires à sécuriser. Madame THIVOLLE rappelle que l'installation et la maintenance de l'éclairage public est de la compétence du SIEA et que nous ne pouvons pas faire intervenir une entreprise de notre choix.
Monsieur Romain COTTEY estime que d'autres dépenses sont à prévoir.
Monsieur Jérémie PAGNON et Monsieur Fabrice DUBOST rappellent qu'il faut relativiser car nous avons fait installer une tyrolienne d'un montant de 21 000 euros (même si elle a été subventionnée en grande partie) ; la population risque de ne pas comprendre que la commune ne respecte pas la réglementation pour un montant de 35 436.37 euros (pouvant être pris en charge à 50% par le fonds de concours).
 - Concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Monsieur GUIBERT COMBARMOND indique que le coût de la maintenance est de 1 500 € par an et qu'il faudrait au moins 2 recharges par jour pour la rentabiliser.
 - Pour rappel, le SIEA met à disposition des communes les solutions d'exploitation : XMAP pour la cartographie, NEXTADS pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols, NEXTCIM pour la gestion des cimetières.
- **FREDON** : une réunion s'est tenue en mairie le 10 octobre 2024 en présence d'un nombre important d'agriculteurs, de propriétaires. 20 hectares sont concernés par l'ambrosie trifide sur la commune. Une suggestion de plan de cultures sur 10 ans est proposée aux exploitants.
- **Budget** : Madame le Maire informe le conseil de la notification du montant des taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement. La somme pour la commune est de 34 470.00 € soit une baisse annoncée de 24% par rapport à 2023. Elle rappelle que le montant inscrit au budget est de 35 000 €.
- **Divers** :
 - Jérémie PAGNON demande où en est l'installation de l'antenne mobile ? Madame le maire répond qu'il faut qu'un opérateur soit intéressé avant l'installation. A ce jour, aucun opérateur ne s'est manifesté.
 - Madame le Maire fait part d'une demande de participation à l'école de musique pour 4 enfants de la commune. Le coût estimé de la participation serait de 680 euros par an. Il est décidé de ne pas y donner suite car la commune ne pourrait pas refuser d'autres demandes similaires.
 - Madame le maire informe le conseil qu'elle a rendez-vous prochainement avec la société Charvet pour le panneau lumineux.
 - Madame Christine DESCOURS demande pourquoi la commune ne participe pas à l'action « OCTOBRE ROSE ». La maire le faisait auparavant avec le kit de base composé de quelques ballons ; les kits supplémentaires sont payants.

- Madame THIVOLLE a reçu une demande pour l'octroi d'une concession dans le cimetière de personnes natives de Peyzieux-sur-Saône. L'assemblée ne voit pas d'inconvénient à cette demande.
- **Projets :**
Madame le Maire fait part au conseil des projets qui pourraient être budgétisés en 2025 :
 - La tondeuse ne fonctionne plus ; Romain COTTEY se renseigne pour l'achat d'un tracteur tondeuse avec bac de récupération et herse pour nettoyer les allées gravillonnées.
 - Inscription d'une 1ere tranche de changement des lampes de l'éclairage public
 - Voirie : Réfection du chemin des Allemagnes et du Chemin des Creuses
 - L'installation d'une table de ping-pong. Monsieur Jérémie PAGNON demande l'achat d'un ou deux agrès supplémentaires pour les petits dans le square, en remplacement de ceux très endommagés.
- **Agenda :**
 - 31 octobre : HALLOWEEN par les Joyeux Peyzieut'Ain
 - 9 novembre : Réunion avec les associations
 - 11 novembre : cérémonie de commémoration
 - 30 novembre : repas du CCAS
 - 07 décembre : Sainte Barbe des Pompiers

Fait à Peyzieux-sur-Saône

La secrétaire de séance,

Christiane MICHIEL



Le Maire

Marie Monique THIVOLLE

